

## Les espaces d'accueil Municipaux

**Pour rompre l'isolement, la Municipalité a pour objectifs permanents de veiller au bien être et à la qualité de vie de nos aînés, en créant des liens de solidarité. Pour réaliser ces engagements, la Municipalité met à la disposition du personnel compétant et des locaux adaptés : le Foyer Restaurant André Laudat, 1 Place Henri Barbusse et l'espace municipal du Miroir, sur le quartier de la Grande Borne.**

### Le Foyer Restaurant André Laudat de Grigny II

Ouvert du Lundi au vendredi de 9h30 heures à 16h30 heures vous pourrez y prendre vos repas en toute convivialité. S'inscrire 3 jours auparavant en téléphonant à Mme LISSA au 01 69 06 14 38, entre 9h30 et 10h30. Compte tenu de la subvention allouée par la Municipalité, il vous sera demandé en fonction de vos ressources une participation de 1,15€ à 5€ pour le repas (calcul de votre quotient au service des Retraités : 8, Chemin du Plessis, muni de votre dernier avis d'imposition). Possibilité pour les non retraités ou invité de s'y restaurer moyennant une participation de 10€. Afin de faciliter son accès, un véhicule peut vous y conduire à partir de 11 h 30 si vous le souhaitez. L'après-midi, des moments privilégiés de détente sont consacrés à discuter au salon, jouer aux cartes et autres jeux de société, participer aux ateliers manuels (peinture, petits travaux de couture, travail sur bois...). Les amateurs de lecture pourront emprunter dans l'espace bibliothèque des livres édités en gros caractères. Des petites sorties, des séances de cinéma, des goûters chantant, des lotos sont également organisés pour les amis du Foyer qui passent d'excellents moments ensemble.

### Le foyer logement « Résidence Colette »

A proximité des commerces et services nécessaires à la vie quotidienne, cet espace d'une capacité d'accueil d'environ 80 retraités, ne manque pas de charme avec son patio fleuri dès le printemps ni de chaleur humaine. Convivialité, animations diverses, présence de personnel jour et nuit, espaces collectifs (restaurant, salon, bibliothèque, billard...) contribuent à égayer le quotidien des résidents qui le souhaitent. Les studios équipés d'une salle de bains et d'une kitchenette permettent aussi une totale indépendance pour ceux qui préfèrent « vivre leur vie ». Ne manquez pas de venir visiter l'appartement témoin en téléphonant au 01 69 45 51 65, trois ou quatre studios sont encore disponibles.

### L'espace municipal du miroir

Situé au rez de chaussée du 2 Place du Miroir à la Grande Borne, est un appartement spécialement aménagé pour être un lieu de rencontre sympathique pour les habitants de ce quartier. Il est ouvert le lundi, le mardi et le vendredi de 13 h 30 à 17 heures. Avec Nicole DECHENE, animatrice, les retraités passent des moments agréables de détente, jouent aux cartes, au triomino ou autres jeux de société, organisent quelque fois dans l'année des repas qu'ils confectionnent eux-mêmes, organisent parfois des pique-nique en petits groupes.

### La chorale

Depuis la rentrée scolaire, le professeur de chant et de piano Michel Soleau du conservatoire municipal, a repris ses cours auprès des retraités. La vingtaine de retraités qui chaque mardi de 14h30 à 16h se retrouvent au Foyer A. Laudat, répètent les airs célèbres du répertoire de la chanson française traditionnelle : Brassens, Ferrat, Moustaki, Piaf, etc. A n'en pas douter tout ce petit monde sera fin prêt pour nous faire partager une partie de leur répertoire au banquet du 6 mars prochain !

# Vie Pratique

## Transport à chacun son titre

**Se déplacer, pour une personne âgée, n'est pas toujours facile, surtout lorsque les tarifs ne sont pas au rendez-vous avec le porte-monnaie. C'est pourquoi, une série de solutions est proposée à nos aînés pour faciliter leurs déplacements. Selon leur situation, différents types de transports sont délivrés par le département. Les différents titres ne sont pas cumulables entre eux.**

### Les chèques Taxi

Ils se présentent sous forme d'un carnet de 25 chèques de 5€ à raison de deux carnets maximum par année civile. A 65 ans pour les titulaires de ASV ou être non imposable sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis de non imposition =0). A 60 ans si titulaire de l'ASPA et titulaire auparavant de l'AH, ancien combattant invalide à 100%.

**Avec participation financière de 15€ par carnet dès 60 ans pour les bénéficiaires suivants :** ancien combattant ou veuf(ve) d'ancien



combattant, veuve de guerre, pupille de la nation, ancien réfractaire au STO, infirmière engagée volontaire.

Pour obtenir l'un de ces titres lors de la 1<sup>re</sup> demande se munir d'une pièce d'identité (CNI ou passeport ou carte séjour en cours de vali-

dité), d'un justificatif de domicile à son nom sur la ville de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture téléphone ou EDF...) et un justificatif de domicile d'un an auparavant pour justifier d'un an de présence sur le département, et en fonction de la demande : justificatif correspondant à la situation du demandeur tel dernier avis de non-imposition, talon ASPA, carte ancien combattant, etc.

Service instructeur : Service des Retraités, 8 chemin du Plessis du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf le mercredi après-midi fermé au public).

### Le Véhicule pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées

DEPUIS plusieurs années, la Municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité limitée. Equipé d'une rampe d'accès, d'un emplacement pour fauteuil roulant et d'un marche-pied électrique, ce minibus apporte de grands services aux Grignois éprouvant des difficultés à se déplacer. Son chauffeur surnommé amicalement Loulou est formé aux premiers gestes de secours d'urgence. Le mardi matin est réservé pour conduire au Centre commercial de Grigny

(Casino), les retraités résidant sur le quartier de la grande borne (départ 9h de la Résidence Colette - 9h03 Serpente - 9h05 Damier). Le jeudi matin est réservé aux habitants du Potager de l'Arbalète (9h) et du village. Il est également possible suivant les disponibilités, de le réserver pour vous conduire chez le médecin, le pharmacien, la clinique, le cimetière, etc. Possibilités de rendez-vous (sauf en période d'absence du chauffeur attiré et entre 12h et 14h) le lundi, mercredi et vendredi à partir de 9h avec retour sur Grigny

pour 11h maximum ainsi que les après-midis du lundi au vendredi inclus entre 14h et 15h15, horaire maximum de retour sur Grigny. Pour ces rendez-vous, une participation symbolique vous sera facturée : 1€ pour les déplacements sur Grigny, 2€ pour les villes immédiatement limitrophes, 3 € au delà mais dans un rayon limité à une dizaine de kilomètres pour ne pas se substituer aux véhicules sanitaires ou privés.

**Demandes de rendez-vous minimum 48h à l'avance au service des retraités par téléphone : 01 69 43 27 60.**

## Les cartes de transport

### LA CARTE RUBIS

Elle permet d'utiliser gratuitement uniquement les réseaux OPTILE et DM. Conditions d'attribution : Avoir 65 ans - ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu soumis au barème (soit ligne 14 de l'avis de non imposition = 0)

**Avec participation financière de 15€ dès 60 ans pour les bénéficiaires suivants :** ancien combattant ou veuf(ve) d'ancien combattant, veuve de guerre, pupille de la nation, ancien réfractaire au STO, infirmière engagée volontaire de 1939 à 1945, orphelin de guerre.

### LA CARTE AMÉTHYSTE DEMI-TARIF

Elle permet de voyager à demi-tarif sur les lignes SNCF, RATP, TICE.

**Conditions d'attribution :** être âgé d'au moins 65 ans et être non imposable sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis de non imposition =0).

### LA CARTE AMÉTHYSTE GRATUITE

Elle permet de voyager gratuitement uniquement sur les lignes SNCF, RATP, TICE.

**Conditions d'attribution :** réservée uniquement aux personnes âgées d'au moins 65 ans et qui perçoivent l'allocation spéciale personne âgée (ex ASV et FNS).

**Avec participation financière de 15€ dès 60 ans pour les bénéficiaires suivants :** ancien combattant ou veuf(ve) d'ancien combattant, veuve de guerre, pupille de la nation, ancien réfractaire au STO, infirmière engagée volontaire de 1939 à 1945, orphelin de guerre.

# Le maintien à domicile vivre chez soi, c'est possible

## Les Aides à domicile

POUR de nombreuses personnes âgées, continuer à vivre chez soi, c'est possible grâce entre autre à différents services mis en place par la municipalité et son CCAS. Ainsi, depuis Janvier 2002, le Conseil Général finance partiellement les coûts liés à la dépendance par l'attribution de l'allocation personnalisée autonomie (APA). Cette prestation en nature est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie. Après évaluation du groupe Iso Ressource (GIR) du demandeur au domicile par une équipe médico-sociale du département (ou par celle de l'établissement en cas de placement), un plan d'aide est élaboré. L'allocation, dont le montant varie selon les ressources et le degré de dépendance de 1 à 4, est accordée par le Président du Conseil Général. Elle n'est pas récupérable sur la succession de son bénéficiaire. Pour plus d'informations, contactez une coor-

dinatrice d'aide sociale au 01 60 91 99 64. Des formulaires de demande sont disponibles au service des retraités, 8 Chemin du Plessis : 01 69 43 27 60. Si vous ne relevez pas de l'APA mais avez des difficultés à accomplir certaines tâches essentielles de la vie quotidienne tels que ménage, courses, lessives, repassage, préparation de repas, aide à la toilette ou si vous recherchez une personne avec qui dialoguer pour rompre votre isolement, vous pouvez quand même bénéficier aussi des services d'un agent social à domicile. Pour les personnes relevant de la CNAV, la prise en charge par la caisse peut être accordée ou refusée suite à l'évaluation des besoins effectuée au domicile par une évaluatrice du Clic du Cœur de l'Essonne. Votre participation financière est fonction de vos ressources. A titre indicatif, fin 2009, la participation financière du bénéficiaire déterminée par ses ressources, était de 0,35€ pour les personnes

titulaires de l'ASPA et 12,30€ pour une personne percevant des revenus mensuels supérieures à 1480€. Actuellement, environ 125 personnes sur la ville bénéficient de ce service dispensé par 13 agents sociaux en possession pour la majorité d'entre elles du diplôme d'état auxiliaire de vie sociale.

**Le SSIAD : Association Sanitaire et Sociale Viry Grigny (ASSO)**  
3 rue du Comte de Lambert  
91170 Viry Chatillon : 01 69 44 04 00.

Courant 2006, le service de soins infirmiers à domicile de Viry obtenait de la DDASS, une extension sur le territoire de Grigny, non couvert jusqu'alors. A ce jour une trentaine de patients grignois bénéficient d'intervention d'aide-soignant(e)s dont la tâche consiste, pour les personnes de Gir 4 à 1, à dispenser des soins d'hygiène en majorité ou suivi médicamenteux (préparation piluliers, prise de médicaments). Le recours aux infirmiers libéraux de Grigny qui ont passé convention avec lui, a lieu si la pathologie des patients nécessite des soins autres.

## Le repas à domicile

Sur présentation d'un certificat médical, La restauration communale peut, dans un délai de 48 heures, livrer des repas au domicile des personnes âgées qui ne peuvent se déplacer au Foyer Restaurant A.Laudat ou qui rencontrent des difficultés à cuisiner. S'adresser au service des Retraités, 8 Chemin du Plessis pour bénéficier éventuellement de ce service. Grâce à une subvention de la Municipalité, votre participation financière varie en fonction de vos ressources (moyenne mensuelle des ressources figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement), auquel il convient d'ajouter 1€ pour chaque repas livré. Les bénéficiaires de la CNAV peuvent obtenir un remboursement des frais de livraison selon l'évaluation du Clic ainsi que les bénéficiaires de l'APA selon leur plan d'aide.

## Le Télé Alarme

UN dispositif de télé-assistance permet à la population âgée ou dépendante d'avoir en permanence un interlocuteur à son écoute. Ce service gratuit fonctionne 24h sur 24h, sur simple pression d'un bouton fixé sur une télé commande. Elle est conçue pour être conservée sur soi, l'opérateur dialogue avec vous et éventuellement déclenche les services de secours appropriés. Ce dispositif est subventionné par le Département (écoute) et suivant la situation pour les frais de raccordement à raison de 30.88€ : le CCAS, l'APA ou encore la CNAV. Il reste donc à la charge de l'abonné(e) 10,47€ par mois, correspondant à la location du transmetteur, si vous ne bénéficiez pas de l'ASV.

**Pour tout renseignement concernant le maintien à domicile, s'adresser au service des Retraités, 8 Chemin du Plessis : 01 69 43 27 60.**